

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 11 février 2025, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Jonathan Tabarah

**Absence :**

Marjolaine Mercier

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

## 1. OUVERTURE

### VL-250211-1.1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### VL-250211-1.2

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-250211-1.3

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-250211-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 14 JANVIER 2025**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 14 janvier 2025 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-250211-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024 (SD-2024-3176)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2024.

**VL-250211-2.2****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JANVIER 2025 (SD-2025-0133)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2025.

**VL-250211-2.3****RECONNAISSANCE D'ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0089)**

---

Conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, il est proposé :

1° de reconnaître les organismes suivants à titre d'organismes reconnus tels que définis à la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* :

1.1° à titre d'organisme dans la catégorie *ACA (Action communautaire autonome)* :

- La Croisée de Longueuil inc.
- Centre de bénévolat de la Rive-Sud
- Association de parents et des handicapés de la Rive-Sud métropolitaine
- Association des usagers du transport adapté de Longueuil (AUTAL)
- Le Fablier, une histoire de familles
- Premiers Pas Champlain

1.2° à titre d'organismes dans la catégorie *Local* :

- Club FADOQ St-Josaphat de Lemoyne
- Rendez-vous Bellerive inc.
- Loisirs Gentilly
- Club de badminton de Longueuil

1.3° à titre d'organismes dans la catégorie *Régional* :

- Association Québec-France Montérégie
- La Compagnie des philosophes
- Éclipses de Longueuil inc.
- Club d'athlétisme Rive-Sud
- 'ALPA' L'Association longueuilloise des photographes amateurs

1.4° à titre d'organismes dans la catégorie *Collaborateur et promoteurs d'événements* :

- Pétanque Internationale Québec

2° d'autoriser la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés à fournir à ces organismes le support et les services en conséquence, le tout selon les procédures administratives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-2.4**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SD-2025-0220)**

---

Il est proposé de nommer Ambroise Ngakala, à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Roxanne Comeau jusqu'à la fin du mandat de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. COMMUNICATIONS**

**4. FINANCES**

**VL-250211-4.1**

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2025-0083)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 18 novembre au 15 décembre 2024.

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

**7. BIENS IMMOBILIERS**

## 8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### VL-250211-8.1

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-835 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-835 concernant le zonage incitatif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VL-250211-8.2

#### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-346 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (SD-2024-3246)**

---

Lysa Belaïcha donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2008-346 relatif à la gestion des matières résiduelles*.

### VL-250211-8.3

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2025-836 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-346 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (SD-2024-3246)**

---

Lysa Belaïcha dépose le projet de *Règlement VL-2025-836 modifiant le Règlement VL-2008-346 relatif à la gestion des matières résiduelles*.

## 9. CIRCULATION ET TRANSPORT

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

### VL-250211-10.1

#### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-30 VISANT À PERMETTRE UN BÂTIMENT MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉ AUX 1796-1820-1834, CHEMIN DE CHAMBLY (LOTS 3 221 520 ET 3 221 519 (FUTUR LOT 6 630 175) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-30 visant à permettre un bâtiment mixte de structure isolée situé aux 1796-1820-1834, chemin de Chambly (lots 3 221 520 et 3 221 519 (futur lot 6 630 175) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.2****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, À LA CONSERVATION ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE QUATRE ÉTAGES COMPORTANT 32 LOGEMENTS ET DEUX LOCAUX COMMERCIAUX, SITUÉ AUX 1796-1820-1834, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2726)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de cinq arbres, à la conservation de deux arbres, à la plantation de douze arbres, à une opération cadastrale et à la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comportant 32 logements et deux locaux commerciaux, situé aux 1796-1820-1834, chemin de Chambly, soit les lots 3 221 519 et 3 221 520 (futur lot 6 630 175), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 19 436 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier PPVL-2024-30 et que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.3****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-31 VISANT À AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN AUX 80-82, 86, 90 ET 100, RUE SAINT-CHARLES EST ET AU 175, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 2 006 762) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-31 visant à autoriser la subdivision du terrain aux 80-82, 86, 90 et 100, rue Saint-Charles Est et au 175, rue Saint-André (lot 2 006 762) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document portant le même titre et joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.4****ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2025-32 VISANT À PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AUX 1102-1104-1106-1108, RUE ALBANI (LOT 2 628 150) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2025-0075)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2025-32 visant à permettre la transformation d'une habitation trifamiliale de structure isolée en une habitation multifamiliale de structure isolée aux 1102-1104-1106-1108, rue Albani (lot 2 628 150) (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Projet de résolution* joint à la présente, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.5****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 68-70-72, RUE LE MOYNE OUEST (SD-2024-3161)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 68-70-72, rue Le Moyne Ouest, pour permettre :

- une marge avant minimale de 1,95 mètre (sur une largeur maximale de 9,14 mètres) au lieu de 3,88 mètres;
- une marge avant secondaire minimale de 0,51 mètre (sur une largeur maximale de 8,43 mètres) au lieu de 4,70 mètres;
- la présence de nouveaux raccord électrique et compteur électrique sur le mur avant du bâtiment principal.

**VL-250211-10.6****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 68-70-72, RUE LE MOYNE OUEST (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-3161)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;  
Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 68-70-72, rue Le Moyne Ouest :

- une marge avant minimale de 1,95 mètre (sur une largeur maximale de 9,14 mètres) au lieu de 3,88 mètres;
- une marge avant secondaire minimale de 0,51 mètre (sur une largeur maximale de 8,43 mètres) au lieu de 4,70 mètres;
- la présence de nouveaux raccord électrique et compteur électrique sur le mur avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-250211-10.7**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 240, RUE LAFRANCE (SD-2024-3162)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 240, rue Lafrance, pour permettre une véranda ayant un empiètement dans la marge arrière de 2,65 mètres au lieu de 2,5 mètres.

#### **VL-250211-10.8**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 240, RUE LAFRANCE (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-3162)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 240, rue Lafrance, une véranda ayant un empiètement dans la marge arrière de 2,65 mètres au lieu de 2,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-250211-10.9**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2124, RUE DOLLARD (SD-2024-3163)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2124, rue Dollard, pour permettre :

- une hauteur maximale de trois étages au lieu de deux étages;

- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,92, au lieu de 0,80;
- un nombre minimal de huit cases de stationnement au lieu de dix cases;
- une largeur minimale de l'allée de circulation de 5,96 mètres au lieu de 6,7 mètres;
- l'absence de bandes paysagères entre l'aire de stationnement et le bâtiment, ainsi qu'entre l'aire de stationnement et la ligne latérale gauche de terrain incluant les aménagements requis dans ces dernières;
- l'absence de décrochés sur les façades latérales.

#### **VL-250211-10.10**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2124, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-3163)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2124, rue Dollard :

- une hauteur maximale de trois étages au lieu de deux étages;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,92, au lieu de 0,80;
- un nombre minimal de huit cases de stationnement au lieu de dix cases;
- une largeur minimale de l'allée de circulation de 5,96 mètres au lieu de 6,7 mètres;
- l'absence de bandes paysagères entre l'aire de stationnement et le bâtiment, ainsi qu'entre l'aire de stationnement et la ligne latérale gauche de terrain incluant les aménagements requis dans ces dernières;
- l'absence de décrochés sur les façades latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-250211-10.11**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE, LA PLANTATION ET LA CONSERVATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 2124, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-3166)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de trois arbres, la plantation de trois arbres, la conservation de

quatre arbres et la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements située au 2124, rue Dollard, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 247 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles ainsi qu'à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.12**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1530, 1533 ET 1535, RUE VERCHÈRES (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0106)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée, située aux 1530, 1533 et 1535, rue Verchères, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 8 770 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivants l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.13****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 1720, RUE WESTGATE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0107)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 1720, rue Westgate (lots actuels 6 445 128, 6 445 129, 6 445 130, 6 445 131, 6 445 132, 6 445 133 et futur lot 6 443 335), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 638 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivants l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'approbation de l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.14****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA SUBDIVISION D'UN LOT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE, AUX FUTURS 1724-1726-1728, RUE WESTGATE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0108)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres, à la plantation de quatre arbres, à la subdivision d'un lot et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée, aux futurs 1724-1726-1728, rue Westgate (lots actuels 6 445 128, 6 445 129, 6 445 130, 6 445 131, 6 445 132, 6 445 133 et futur lot 6 443 336), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 912 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.15**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 124-126-128, RUE LÉO (DISTRICT DE FATIMA-PARCOURS-DU-CERF) (SD-2025-0109)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée, dans un quartier ancien, située aux 124-126-128, rue Léo, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2025;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 375 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivants l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.16**

**REFUS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF LA RÉFECTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 254-256, BOULEVARD LA FAYETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2025-0114)**

---

Il est proposé de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif la réfection de la façade principale du bâtiment situé aux 254-256, boulevard La Fayette, tel que présenté aux motifs suivants :

- Le matériau proposé et son agencement à l'existant ne s'inspirent pas du bâtiment d'origine et ne sont pas cohérents avec l'époque de construction du bâtiment;
- Les travaux ne proposent pas la restauration d'un matériau de revêtement d'origine du bâtiment;
- L'impact des travaux sur le bâtiment d'origine n'est pas limité et les travaux ne permettent pas de mettre en valeur le bâtiment;

- Le matériau de revêtement proposé n'est pas de haute qualité et n'assure pas un ensemble visuel cohérent ni homogène;
- Le matériau de revêtement proposé n'est pas cohérent avec le style architectural du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-250211-10.17**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VL-240703-10.3 INTITULÉE ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-23 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION BIFAMILALE DE STRUCTURE ISOLÉE AU 209, RUE GUILLAUME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2025-0140)**

---

Il est proposé de modifier la résolution VL-240703-10.3 intitulée *Adoption de la résolution approuvant le projet particulier PPVL-2024-23 visant à permettre une habitation bifamilale de structure isolée au 209, rue Guillaume (district de Saint-Charles)* afin de retirer la condition imposée à l'article 9 de la résolution approuvant le projet particulier PPVL-2024-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**VL-250211-12.1**

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-250211-12.2**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Carole Leroux